



# REGLEMENT DE COURSE

---

## Préambule : Acceptation du règlement

La participation à une épreuve de la manifestation implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant, du présent règlement de course et de toute consigne qui serait adressée par l'Organisateur aux participants.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

## Article 1 : Organisation

La 12<sup>ième</sup> édition de la manifestation « Grési'Courant » sera organisée le dimanche 14/06/2020 par l'association de course à pied Grési'courant sise à le Versoud (38).

Coordonnées des organisateurs :

Grési'Courant Le Versoud  
Maison des associations  
7 place de l'Eglise  
38420 LE VERSOUD  
gresicourant@gmail.com

Cette manifestation comprend les épreuves individuelles classantes ci-dessous :

- La Grési'Courant - support au challenge intercommunal du Grésivaudan : 12 km,
- Le semi du Grési : une boucle unique pour atteindre 21,1 km,
- Le marathon du Grésivaudan : une boucle unique pour atteindre 42,2 km.

Ainsi que des animations sans classement pour les enfants selon leur âge.



Bien que de distance et d'organisation équivalentes aux épreuves FFA, **le semi-marathon du Grési et marathon du Grésivaudan ne sont pas des épreuves qualificatives pour aucun championnat.**

## Article 2 : Comité de coordination et sécurité

La sécurité et l'ordre seront assurés par les bénévoles de l'association.

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur, et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident.



# **REGLEMENT DE COURSE**

---

## **Article 3 : Conditions de participation**

Les courses Grésicourant 2020 sont ouvertes à tous les coureurs, hommes et femmes, licenciés et non-licenciés.

- L'épreuve du Marathon Individuel est ouverte à tous les coureurs nés en 2000 et avant (20 ans en 2020).
- L'épreuve du semi-marathon est ouverte à tous les coureurs nés en 2002 et avant (18 ans en 2020).
- L'épreuve La Grésicourant est ouverte à tous les coureurs nés en 2004 et avant (16 ans en 2020).

Outre la condition d'âge ci-dessus, pour tout concurrent, la participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive en cours de validité au jour de l'épreuve portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit obligatoirement être jointe au bulletin d'inscription.

Les licences acceptées sont les suivantes :

- Présentation d'une licence sportive FFA Athlé Compétition, Entreprise, ou running.
- « Pass' J'aime Courir » valide et complété par le médecin.
- Les licences compétition FSASPTT, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme », ou de la course à pied en compétition.
- Les autres licences ne peuvent pas être acceptées :
  - Licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF, licence étrangère même d'athlé.
  - Licence FFA : Santé, Encadrement et découverte.
  - Licence d'autres fédérations (triathlon, pentathlon moderne, course d'orientation, foot, tennis, judo, etc.)

Pour l'épreuve La Grésicourant (12km) les licences délivrées par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de la manifestation sont acceptées dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

Les autres participants (non-licenciés, licenciés d'une autre fédération et licenciés des fédérations de pays étrangers) devront impérativement fournir un certificat médical (original ou copie) datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit :

- Dater de moins d'un an au jour de la course,
- Comporter la mention de «non-contre-indication à la pratique du sport en compétition» ou «non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition» ou «non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition».

Ce certificat doit être lisible, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en langue : française, anglaise, espagnole, allemande ou italienne. Des contrôles



## REGLEMENT DE COURSE

d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués.

Le certificat médical ou la photocopie de licence devront au plus tard être remis lors du retrait de son dossard par le participant.

- Toute personne n'étant pas en mesure de présenter une licence ou un certificat médical conforme, ne pourra prendre le départ et ne pourra prétendre à quelque remboursement que ce soit.
- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- L'organisateur conservera selon une copie de la licence ou du certificat médical.

Il est également recommandé aux concurrents de se présenter en bonne condition physique, le parcours pouvant être éprouvant selon les conditions atmosphériques (chaleur).

### Article 4 : Engagement et Tarifs

Epreuve	Tarif		A compter du 01/06/2020 et sur place
	-> 31/01/2020	-> 31/05/2020	
La Grési'Courant 12km	10€	11€	12€
Le semi du Grési 21,1 km	20€	22€	25€
Marathon Grésivaudan	40€	45€	50€

Les animations enfants sont libres de droit, mais soumises à condition (voir article 9).

Le nombre de participants est limité à 600 sur l'ensemble des 3 courses.

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site njuko
- sur place, le jour de la course dans la limite des places disponibles avec une majoration.

Dans tous les cas le retrait des dossards se fera le jour de la course (voir article 10).

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



# REGLEMENT DE COURSE

---

## Article 5 : Horaires

Inscriptions et retrait des dossards :

- pour toutes les courses (sauf enfant) samedi 16h00 à 18h00
- pour la Grésicourant : dimanche 6h30 à 7h45
- pour les animations enfants : dimanche 08h45 à 9h45  
10h00 à 10h30

Départ courses :

- Marathon et Semi-marathon 08h30
  - Grésicourant 10h00
- Présence impérative à 08h10

Remise des prix :

- Grésicourant 11h30
- Semi-marathon 11h15
- Marathon 11h45

## Article 6 : Temps de course / Barrière horaire

Les participants au Marathon du Grésicourant disposeront d'un temps de course de 5h45 maximum, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Tout participant déclaré « hors délais » par un membre de l'organisation qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

Les temps de passage intermédiaires, au delà desquels les coureurs sont mis hors course sont les suivants :

- km 12 : Passage en + 1:50:00 bascule sur le semi.
- km 31 : Passage en + 4:45:00 mise hors course. (parcours de repli)



## REGLEMENT DE COURSE

### Article 7 : Parcours

L'itinéraire circule sur route et chemin, ne présentant aucune dénivellation. Le parcours est balisé à l'aide de cônes de chantiers et de rubalise blanc et rouge et des bénévoles seront présents pour guider les coureurs et leur sécurité.

**Le départ de l'a Grésicourant sera donné rue des Deymes 38420 Le Versoud à l'angle ouest du stade Ph. Agud.**

**Pour le marathon et le semi-marathon le départ sera donné sur la piste de l'aérodrome du Versoud.**

**Les arrivées sont communes au stade Ph. Agud.**

Un vélo ouvre la course devant les premiers concurrents.

Un véhicule ferme le parcours avec les derniers participants.

Les rollers, poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Les km sont marqués de 1 à 10 puis tous les 5 km.

### Article 8 : Ravitaillements

Les points de ravitaillements, constitués de liquides et de solides, sont repartis tout au long du parcours, environ tous les 5 km, plus un ravitaillement après la ligne d'arrivée pour tous les coureurs.

Selon les conditions météorologiques du jour, 2 ou 3 points supplémentaires de ravitaillement, en eau, seront installés sur le parcours.

### Article 9 : Animations enfants

Trois animations à proximité du stade Ph. Agud au Versoud, seront proposées le même jour pour les enfants.

La participation est réservée aux enfants nés de 2005 à 2013 inclus.

:

Catégorie	Age en 2020	Année de naissance	Dist. max	Animation	Horaires
<b>EVEIL ATHLETIQUE</b>	7 à 9 ans	2011 à 2013	1 km	Bleue	10h45
<b>POUSSIN(E)</b>	10 et 11 ans	2009 et 2010			
<b>BENJAMIN(E)</b>	12 et 13 ans	2007 et 2008	3 km	Verte	11h00
<b>MINIME</b>	14 et 15 ans	2005 et 2006	5 km	Rouge	11

Il n'y a pas de classement à la fin de ces animations.

Une autorisation parentale dûment signée sera nécessaire pour prendre part à l'animation.

Les parents restent responsables de leurs enfants, l'association ne pourra être tenue responsable en cas de problème médical ou de dégradation commise par les enfants participants à l'animation.

Aucune dérogation ne pourra être accordée pour faire courir un enfant dans une catégorie supérieure.



# **REGLEMENT DE COURSE**

---

## **Article 10 : Dossards**

Les dossards seront à retirer sur place, sur présentation du certificat médical (de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition) et d'une pièce d'identité, le dimanche 26 mai. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

**Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.**

Le dossard devra être placé devant sur la poitrine ou à la ceinture et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée. A la demande des contrôleurs, les coureurs doivent annoncer leur numéro de dossard lors du passage aux postes de pointage.

## **Article 11 : Chronométrage**

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce à la chaussure) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Un participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

## **Article 12 : Respect de l'environnement**

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

## **Article 13 : Disqualification - mise hors course**

L'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent.

Tout concurrent non dûment inscrit, n'ayant pas acquitté le droit d'inscription ou n'ayant pas de dossard sera écarté de la ligne d'arrivée pour des raisons de chronométrage et ne figurera pas sur les classements établis à l'issue de la course.

En outre les participants pourront être déclarés hors courses, par l'organisateur notamment dans les cas suivants :

- Non-respect de l'esprit sportif et « fair-play ».
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement.
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisateur.



## **REGLEMENT DE COURSE**

- Situation de fraude (SAS non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, etc.).
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc.).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

### **Article 14 : Lutte anti-dopage**

L'évènement est une épreuve organisée sous l'égide de la F.F.A., à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à l'évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

### **Article 15 : Résultats et remise des prix**

La lecture des résultats et la remise des récompenses auront lieu le jour de la course selon les horaires donnés à l'article 5. Le classement général « scratch », et les classements par catégories d'âge donneront lieu à des résultats séparés, conformes avec le règlement de la FFA.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. Tout coureur du scratch qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

La course de 12km (Grési'Courant) fait partie du Challenge Intercommunal du Grésivaudan (règlement sur <http://www.le-gresivaudan.fr/>)

Pour les 3 courses individuelles sont récompensés :

- Les 3 premiers des classements scratch hommes et femmes,
- le premier H et F des catégories cadets à M10 sur la Grési'Courant,
- le premier H et F des catégories juniors à M10 sur le semi-marathon,
- le premier H et F des catégories espoirs à M10 sur le marathon
- les finishers du marathon.

Il n'y a pas de cumul des récompenses, à savoir que les catégories dont le 1<sup>er</sup> est récompensé au scratch ne sont pas récompensées une seconde fois.

Il n'y a pas de primes en numéraires

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du <http://gresicourant.fr/> ainsi que sur le site internet officiel de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse mail suivante : [gresicourant@gmail.com](mailto:gresicourant@gmail.com), ainsi que la FFA à l'adresse suivante : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)

### **Article 16 : Assurances**

**Responsabilité civile :**



## REGLEMENT DE COURSE

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Cette assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des épreuves du 14/06/2020. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

**Individuelle accident** : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, tous les participants à l'évènement, licenciés ou non à une fédération sportive citée précédemment, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours des épreuves du 14/06/2020 qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. **Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.** Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Il est rappelé que les « licenciés course à pieds » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

### **Domage matériel :**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant les épreuves du 14/06/2020. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

### **Décharge de responsabilité**

En s'inscrivant et en prenant part aux épreuves du 14/06/2020, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée des épreuves du 14/06/2020 et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

### **Article 17 : Réclamations**





## **REGLEMENT DE COURSE**

Toute réclamation devra être déposée par écrit au plus tard une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent et remise au directeur de course.

### **Article 18 : Modification / Annulation de la course**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou de survenue d'un événement susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité des coureurs, et ce jusqu'au dernier moment.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter les horaires de l'évènement.

Si l'évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre évènement organisé par l'Organisateur, le report de l'évènement ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

### **Article 19 : Secours**

Un poste médical est situé sur le site de départ et d'arrivée. Une moto est prévue pour intervenir rapidement sur le parcours.

Le service médical est assuré par une association agréée de sécurité civile. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

### **Article 20 : Droits à l'image**

Le concurrent autorise les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation au marathon ou semi-marathon ou la Grési'Courant, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaire, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, les règlements et traités en vigueur.

L'organisateur pourra utiliser sans restriction les films et photos pris dans le cadre de cette journée et éventuellement donner les coordonnées des participants aux partenaires de la course. Le concurrent renonce implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pouvant éventuellement être cédées à des sociétés ou associations partenaires, ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

### **Article 21 : CNIL**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectifications aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les concurrents peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.